

MDEON NEWS

Ethical Health Platform



Nouveautés & Explications

Dans cette newsletter, nous vous expliquons ce qui va changer à partir du 1^{er} juillet 2024 au niveau de l'hospitalité offerte.

Le sponsoring des événements est ensuite expliqué plus en détail.

Finalement, nous vous donnerons quelques trucs pour l'introduction de la demande de visa.

WHAT'S NEW

—

1. NOUVELLES REGLES
CONCERNANT L'HOSPITALITE
A PARTIR DU 1/7/24

Changements

2. EXPLICATIONS V2

Trois sortes d'événements

3. TRUCS

Quelques trucs du Bureau des visas

1. Nouvelles règles concernant l'hospitalité

Compte tenu de la différence entre les rôles des participants et des consultants, il convient d'établir une distinction entre les deux dans certains domaines de l'hospitalité.

Voici plus d'explications à ce sujet.

Cette différence est valable pour les demandes de visa introduites à partir du 1er juillet 2024.



Repas la veille de l'évènement scientifique

A partir du 1^{er} juillet 2024, une différence doit être faite entre les participants et les consultants

Un **participant** est un professionnel de la santé qui participe à un événement scientifique pour apprendre.

Un **consultant** est un professionnel de la santé qui, dans le cadre d'un événement scientifique, fournira des prestations scientifiques pour le compte de l'organisateur de l'événement ou le compte d'une société pharmaceutique ou de dispositifs médicaux. La plupart du temps (mais pas toujours), il reçoit pour cela des honoraires. Exemples: orateur, chercheur, expert, etc. La présentation d'un poster ou donner un feedback après une conférence ne sont pas considérés comme une participation en qualité de consultant.

Peut-on offrir un repas la veille de l'évènement scientifique ?

1) La veille AVEC un programme scientifique

Participants

Lorsqu'il y a un programme scientifique la veille de l'événement scientifique, un dîner peut toujours être offert avec un prix maximum de 23€ par heure entière avec du contenu scientifique (pour plus d'info, voir la FAQ 8.1 sur le site web de Mdeon).

Consultants

Lorsqu'il y a un programme scientifique la veille de l'événement scientifique, un dîner peut toujours être offert.

En ce qui concerne les consultants, un programme scientifique la veille peut se présenter sous forme de présentations scientifiques, mais aussi par exemple d'un pré-meeting ou de la révision de slides. Un programme ou une autre pièce justificative doit pouvoir le prouver.

Attention!

- La **qualité** du consultant doit apparaître dans les pièces justificatives.
- Les repas qui ne suivent **pas directement** le programme scientifique (ou un repas la veille) et/ou qui sont **plus chers** peuvent être offerts à condition qu'ils soient **justifiés** et décrits (montant à préciser) dans un **contrat**.
- Ce contrat sera joint à la demande de visa qui inclut également la **référence** de l'article **pertinent** du contrat.
- Les règles pour les consultants ne sont valables que pour les repas offerts qui peuvent être reliés directement aux services en leur **qualité de consultant**. Si un consultant présente un sujet à un congrès et qu'il participe ensuite en **qualité de participant**, il faudra faire la différence pour l'hospitalité offerte.



Le **prix** du diner offert doit être raisonnable/légitime et respecter les montants autorisés, décrits à la FAQ 8.1, **sauf** s'il existe des raisons **justifiées** par les circonstances pour offrir un diner plus cher et à condition que cela soit stipulé de façon **contractuelle**.

Une raison justifiée est par exemple un diner avec des consultants étrangers pour éviter que seuls les consultants belges ne doivent recevoir un autre repas (moins cher) ou ne puissent recevoir de repas, ce qui les empêcherait de pouvoir manger avec leurs collègues et de parler de sujets scientifiques. Cette raison doit apparaître dans la demande de visa.

2) La veille **SANS** programme scientifique

Participants

Les participants ne peuvent **pas recevoir un diner** la veille de l'évènement scientifique lorsqu'il n'y a pas de programme scientifique ce jour.

Lorsqu'il y a un programme scientifique, alors un diner peut être offert selon les règles expliquées dans la FAQ 8.1.

Consultants

Les consultants peuvent **recevoir un diner** la veille de l'évènement scientifique lorsqu'il n'y a pas de programme scientifique ce jour et si cela est prévu de façon **contractuelle**.

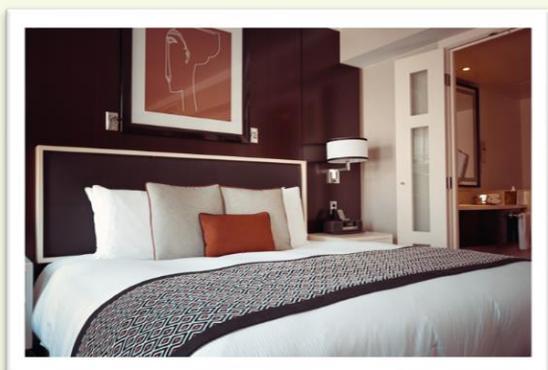
Le **prix** du diner offert doit être raisonnable/légitime et respecter les montants autorisés, décrits à la FAQ 8.1, **à moins que** pour des raisons justifiées un diner plus cher est offert.

Une raison justifiée est par exemple un diner avec des consultants étrangers pour éviter que seuls les consultants belges ne doivent recevoir un autre repas (moins cher) ou ne puissent recevoir de repas, ce qui les empêcherait de pouvoir manger avec leurs collègues et de parler de sujets scientifiques. Cette raison doit apparaître dans la demande de visa.

Une autre raison justifiée est un consultant qui va donner dans différents hôpitaux une formation de quelques heures ("speaker tour"). Dans ce cas, le consultant pourra aussi recevoir des repas qui ne suivent pas directement le training pour autant que cela soit prévu dans le contrat (par exemple donner un training chaque soir peut donner droit à un lunch).

Pour info

Des repas ou les suppléments de prix peuvent toujours être pris en charge par les professionnels de la santé.



Prix des nuitées

- Le **prix maximum** par nuit est de **250 €** (petit-déjeuner et taxes inclus).
- Une **exception** s'applique **aux pays pour lesquels**, selon l'Arrêté Ministériel du 10 janvier 2023 (voir la FAQ 8.1 pour consulter cet Arrêté), **la limite dépasse l'allocation d'hébergement maximale de 250 €**. Pour ces pays (**et uniquement pour ceux-ci**), des **exceptions** peuvent être acceptées dans les **conditions cumulatives** suivantes :
 - Au moins 5 devis d'hôtel sont ajoutés à la demande de visa, montrant qu'il n'est pas possible de respecter le prix de 250 € et le devis le moins cher sera retenu ;
 - Les hôtels doivent être situés à une distance raisonnable (max. 10 km) du lieu de la manifestation scientifique ;
 - Les hôtels choisis répondent aux critères de raisonabilité tels que décrits dans le Code Mdeon (article 5) ; par exemple, il ne peut pas s'agir d'hôtels réputés pour leur luxe.

Notez que les membres du Bureau des Visas vérifieront qu'il n'existe pas d'options raisonnables moins chères.

Résumé



Les **participants** ne peuvent pas recevoir de repas la veille d'un évènement scientifique, à moins qu'un programme scientifique existe ce jour.

Les **consultants** peuvent recevoir un repas la veille si cela est prévu de manière contractuelle. La référence de l'article concerné du contrat doit être mentionnée dans la demande de visa et le contrat doit être joint en annexe. Les prix maximum doivent être respectés (voir FAQ 8.1), à moins qu'une raison justifiée existe pour un repas plus cher. Cette raison doit apparaître dans la demande de visa et le prix doit être décrit dans le contrat.



2. Le sponsoring des événements (V2)

Les manifestations scientifiques de plusieurs jours organisées par un tiers (classiquement les congrès), sont souvent sponsorisées par plusieurs firmes du secteur pharmaceutique ou des dispositifs médicaux.

La question est de savoir quand un événement peut être sponsorisé et dans quelle mesure.

Ci-dessous, nous examinons de plus près les différents types d'événements qui existent et mettons en évidence quelques points d'intérêt importants.

Trois sortes d'événements

En pratique, nous rencontrons souvent trois types d'événements:

- Les congrès exclusivement scientifiques;
- Les événements mixtes;
- Les événements purement promotionnels.

Attention !

- Toujours prévoir un contrat approprié avec l'organisateur.
- Faire en sorte d'obtenir le numéro de visa V2 avant de sponsoriser, y compris la confirmation que votre firme est reprise dans le numéro de visa reçu.
- Vous avez un stand? La modération est la clé!

1) Les congrès exclusivement scientifiques

Ce sont des manifestations scientifiques organisées par un tiers (pas une société pharmaceutique ou des dispositifs médicaux) dont le **programme est exclusivement scientifique**.

Dans ce cas, l'organisation de la manifestation **scientifique** et la participation à celle-ci constituent le but premier de l'événement.

L'**organisation du volet scientifique de ces congrès peut être sponsorisée**. Ceci comprend les honoraires du speaker, la location de la salle, la logistique, la rémunération du staff, le catering, les invitations, etc.

En tant que firme qui sponsorise, il faut prévoir un **contrat** approprié avec l'organisateur qui explique à quoi le montant sponsorisé sera prévu.

Attention: la présence d'un stand est tolérée mais le sponsoring concerne l'organisation de la partie scientifique du congrès. Les stands ne sont autorisés que dans un espace à part et donc pas dans les salles du congrès.



2) Les événements mixtes

Ce sont des événements organisés par un tiers (pas une société pharmaceutique ou de dispositifs médicaux) dont le programme n'est pas exclusivement scientifique. C'est par exemple le cas lorsque les stands publicitaires ne sont pas accessoires par rapport à la partie scientifique.

Dans ce type d'événements, la science n'est pas la raison principale de l'événement.

Ce genre d'événements ne peut pas être sponsorisé, même si les participants paient eux-mêmes la partie non-scientifique.

Les firmes pharmaceutiques et de dispositifs médicaux ne peuvent pas y avoir de stand, car cela revient à sponsoriser un avantage, en violation de l'article 10 de la loi sur les médicaments du 25 mars 1964.

3) Les événements purement promotionnels

Le but de ces rencontres n'est pas de transmettre une information scientifique, mais est purement promotionnel. Il s'agit par exemple de foires ou de salons.

Pour ces événements, les firmes peuvent avoir un stand si les conditions suivantes sont respectées:

- Il ne peut pas y avoir de programme scientifique (sinon c'est considéré comme un événement mixte, voir point 2);
- On ne peut donner aucun avantage (comme un workshop ou un programme non-scientifique) ou cadeau aux prestataires de soins de santé, ni d'hospitalité sur les stands;
- Les stands sont neutres et sobres;
- On ne peut pas offrir d'activités sociales (pas de fête, pas de réception etc.), ni les organiser.





Conseil 1: N'introduisez pas à la dernière minute!

N'oubliez pas les délais d'introduction (cliquez [ici](#) pour un aperçu général). N'oubliez pas qu'il s'agit de jours ouvrables et non de jours calendrier.

Le Bureau des visas note que de nombreuses entreprises introduisent leurs demandes de visa si tardivement qu'aucune nouvelle introduction n'est possible en cas de refus. Beaucoup supposent que le bureau des visas mettra alors le dossier en suspens pour avoir encore une chance d'apporter une correction en temps voulu. Ce raisonnement est faux et entraîne un refus.

Commencez donc à temps la préparation et l'introduction de votre dossier et relisez tout attentivement !

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter avant l'introduction de votre demande de visa.

Regardez notre site web pour les heures de contact ou envoyez un mail à secretariat@mdeon.be

3. Trucs du Bureau des visas

Environ 75% des demandes de visas introduites sont approuvées immédiatement. Après une réintroduction, ce pourcentage d'accord augmente à 96%. Malgré cela, il y a toujours des demandes de visas qui sont refusées. Le Bureau des visas souhaite vous donner quelques conseils pour obtenir le plus grand nombre possible d'approbations.



Conseil 2: Utilisez la Checklist pour remplir votre demande de visa

Mdeon a réalisé une checklist qui peut vous aider à remplir une demande de visa V1 et V2. Cette checklist vous donne par rubrique de votre demande de visa V1 et V2 des "Tips & Tricks" pour être sûr de ne rien avoir oublié. En plus, le numéro de la FAQ correspondante est chaque fois stipulé, comme ça en cas de doute, vous savez où aller pour plus d'information.

Cliquez [ici](#) pour consulter la checklist V1 et V2.